

DIABLOTIN Déboucheur gel à l'hypochlorite de sodium et l'hydroxyde de sodium

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 03/08/2020 ; Révision n°2 : 21/02/2024 ; Version n°3

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : DIABLOTIN Déboucheur gel à l'hypochlorite de sodium et l'hydroxyde de sodium

UFI : FN20-E0KW-F00N-PQ6F

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Déboucheur à base d'hypochlorite de sodium et d'hydroxyde de sodium pour WC, urinoirs, éviers, sanitaires...

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H290 Peut être corrosif pour les métaux (Met. Corr. 1).

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux (Skin Corr. 1B).

H318 Provoque de graves lésions des yeux (Eye Dam. 1).

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 2).

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH206 Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER.

Mentions de danger :

Contient : Amines, alkyl en C12-16 diméthyles, N-oxydes, Hypochlorite de sodium, solution, Lauryléthersulphate de sodium, Hydroxyde de sodium.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
 EUH206 Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
 P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.
 P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P501 Éliminer le contenu et son emballage dans une déchetterie. Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

2.3. Autres dangers : Aucun.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 7681-52-9 N° CE : 231-668-3 N° REACH : 01-2119488154-34 <i>Hypochlorite de sodium, solution</i>	≤ 6,0	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1) EUH031 EUH206
N° CAS : 68955-55-5 N° CE : 931-341-1 N° REACH : 01-2119489396-21 <i>Amines, alkyl en C12-16 diméthyles, N-oxydes</i>	≤ 2,0	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400
N° CAS : 1310-73-2 N° CE : 215-185-5 N° REACH : 01-2119457892-27 <i>Hydroxyde de sodium*</i>	≤ 2,0	GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
N° CAS : 68891-38-3 N° CE : 500-234-8 N° REACH : 01-2119488639-16 <i>Lauryléthersulphate de sodium</i>	≤ 2,0	GHS05 GHS07 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

En cas de troubles sévères ou persistants, toujours consulter un médecin le plus rapidement possible.

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés, rincer la peau avec beaucoup d'eau et transporter immédiatement à l'hôpital.

En cas de contact avec les yeux : Rincer d'abord longuement avec beaucoup d'eau (enlever les lentilles de contact si cela est possible aisément), puis emmener chez un médecin.

En cas d'ingestion accidentelle : Laisser rincer la bouche, ne pas provoquer de vomissements et emmener immédiatement à l'hôpital.

En cas d'inhalation : Faire asseoir en position droite, apporter de l'air frais, laisser se reposer et emmener immédiatement à l'hôpital.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

En cas de contact avec la peau : Corrosif, rougeur, douleur, brûlures sévères.

En cas de contact avec les yeux : Corrosif, rougeur, vision brouillée, douleur.

En cas d'ingestion accidentelle : Corrosif, respiration difficile, vomissements, ampoules sur les lèvres et la langue, douleur brûlante dans la bouche et la gorge, l'œsophage et l'estomac.

En cas d'inhalation : Céphalée, étourdissement, nausées, fatigue, inconscience.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Aucun.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : CO₂, mousse, poudre, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Aucun.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Ne pas marcher dans les substances répandues au sol ni les toucher et éviter d'inhaler les émanations, fumées, poussières et vapeurs en restant au vent. Ôter tout vêtement contaminé et tout équipement de protection contaminé après usage et le mettre au rebut de manière sûre.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas déverser dans des égouts ou dans l'eau libre.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Récupérer le produit et placer dans un conteneur fermé.

Éventuellement retirer à l'aide d'un matériau absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer aux rubriques 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Manipuler avec prudence afin d'éviter tout déversement.

Conseils en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver dans un contenant scellé dans une salle fermée et ventilée, à l'abri du gel.

Protéger du soleil et de l'humidité, et ne pas exposer à des températures supérieures à 40°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Déboucheur.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (France – ED984, INRS 2016) :

Hydroxyde de sodium : VLEP 8h = 2 mg/m³ ; FT n° 20.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Garder un flacon d'eau pour bains oculaires à portée de main. Porter des lunettes de protection bien ajustées. Si de très importantes quantités de produit sont utilisées, porter un masque et une combinaison de protection.

Protection de la peau : Porter des vêtements imperméables. Le type d'équipement de protection dépend de la concentration et de la quantité de substances dangereuses sur le poste de travail en question.

Protection des mains : Manipuler avec des gants en nitrile (norme EN 374). Délai de rupture > 480'. Épaisseur 0,35 mm. Contrôler les gants minutieusement avant l'usage. Retirer les gants convenablement, sans toucher l'extérieur avec les mains nues. Le caractère approprié pour un poste de travail spécifique doit faire l'objet d'une concertation avec le fabricant des gants de protection. Laver et sécher vos mains.

Protection respiratoire : A utiliser avec une ventilation d'extraction suffisante. Aux endroits où il y a des risques respiratoires, utiliser le cas échéant un masque épurateur. Comme protection contre ces niveaux préjudiciables, utiliser le type ABEK.

Contrôles environnementaux : Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant des mesures de contrôle appropriées afin de prévenir ou de limiter les émissions. Pour plus d'informations, se référer aux rubriques 6 et 13.

Contrôles techniques : Le niveau de protection et les types de contrôles nécessaires varient en fonction des conditions d'exposition potentielles. Une ventilation adéquate doit être assurée afin que les limites d'exposition ne soient pas dépassées. Pour plus d'informations, se référer à la rubrique 7.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique : Liquide à 20°C.

Couleur : Incolore.

Odeur : Caractéristique.

Point de fusion/Point de congélation : 0°C.

Point d'ébullition/intervalle d'ébullition : 100°C.

pH : 13,5.

Viscosité cinématique : 1 mm²/s à 40°C.

Solubilité dans l'eau : Complètement soluble.

Pression de vapeur : 2332 Pa à 20°C.

Densité relative : 1,1050 kg/L à 20°C.

9.2. Autres informations :

Viscosité dynamique : 1 mPa.s à 20°C.

Taux d'évaporation : 0,300.

10. STABILITE ET REACTIVITE #**10.1. Réactivité :** Stable sous conditions normales.**10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.**10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.**10.4. Conditions à éviter :** Protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 40°C.**10.5. Matières incompatibles :** Aucune.**10.6. Produits de décomposition dangereux :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 :****Toxicité aiguë :** Non classé selon la méthode de calcul CLP.

Toxicité aiguë calculée orale : ETA > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë calculée cutanée : ETA > 2000 mg/kg p.c.

Hypochlorite de sodium, solution :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 3000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin ≥ 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat ≥ 50 mg/L.

Amines, alkyl en C12-16 diméthyles, N-oxydes :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 846 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin ≥ 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat ≥ 50 mg/L.

Hydroxyde de sodium :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat ≥ 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin ≥ 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat ≥ 50 mg/L.

Lauryéthersulphate de sodium :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat ≥ 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin ≥ 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat ≥ 50 mg/L.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Provoque de graves lésions des yeux.**Sensibilisation respiratoire/cutanée :** Non classé selon la méthode de calcul CLP.**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Non classé selon la méthode de calcul CLP.**Cancérogénicité :** Non classé selon la méthode de calcul CLP.**Toxicité pour la reproduction :** Non classé selon la méthode de calcul CLP.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique :** Non classé selon la méthode de calcul CLP.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée :** Non classé selon la méthode de calcul CLP.**Danger par aspiration :** Non classé selon la méthode de calcul CLP.**11.2. Informations sur les autres dangers :** Aucune information complémentaire disponible.**12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES #****12.1. Toxicité :***Hypochlorite de sodium, solution :*Toxicité aiguë poisson : CL50 *Pimephales promelas* = 0,22-0,62 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures daphnie = 141 mg/L.

Amines, alkyl en C12-16 diméthyles, N-oxydes :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures = 4,2 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CL50 48 heures daphnie = 0,96 mg/L, CE50 48 heures daphnie = 2,4 mg/L et CSEO 48 heures daphnie = 0,7 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures = 0,43 mg/L.

Hydroxyde de sodium :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures = 35-189 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures = 33-450 mg/L.

Lauryéthersulphate de sodium :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures = 7,1 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 daphnie = 7,2 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 = 27 mg/L et CSEO = 0,93 mg/L.

Toxicité aiguë microorganisme : CE50 = 7,5 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité : Les tensioactifs contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Amines, alkyl en C12-16 diméthyles, N-oxydes : Log Pow = 0,95-2,7.

12.4. Mobilité dans le sol : Solubilité dans l'eau : Complètement soluble.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune information complémentaire disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune information complémentaire disponible.

12.7. Autres effets néfastes : Aucune information complémentaire disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets/produits non utilisés :

Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : 1719.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Liquide alcalin caustique, N.S.A. (mélange avec hydroxyde de sodium ; hypochlorite de sodium, solution).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 8.

14.4. Groupe d'emballage : II.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (hypochlorite de sodium, solution).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : Code de classification : C5 ; Etiquettes : 8 ; QL : 1 L ; EQ : E2 ; Catégorie de transport : 2 ; Numéro d'identification du danger : 80 ; Code de restriction en tunnels : E.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des détergents (Règlement (CE) n°648/2004) :

Agents de blanchiment chlorés 5 % - 15 %, Agents de surface amphotères < 5 %, Agents de surface anioniques < 5 %.

Nomenclature ICPE : 4510.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

OMI : Organisation maritime internationale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoquer une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH206 Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).